

**RÈGLEMENT NO 253 CONCERNANT
LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de deux (2) ans pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) étant échu, la Municipalité de Saint-Sylvère a présenté en date du 6 mai 2013, une nouvelle demande de prolongation de délai jusqu'au 9 septembre 2013. Au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la Municipalité désire procéder au remplacement de sa réglementation d'urbanisme et que la procédure choisie est l'adoption simultanée du plan et des règlements d'urbanisme qui remplaceront les règlements actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'UNE avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à été publié le 7 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 août 2013, au bureau municipal de Saint-Sylvère ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement numéro 246 a été remise aux membres du Conseil le 12 août 2013 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) aux fins de dispense de lecture lors de son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LISE OUELLETTE
ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
que le Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère adopte le projet final de règlement numéro 253 concernant les dérogations mineures.

Adopté le 2 décembre 2013
Publié le 2 décembre 2013
Entré en vigueur le 2 décembre 2013

Adrien Pellerin, maire

Yan Labbé, dir.-gén./sec.-très.

